

## 1. Généralités

- a) Les conditions de participation Mobile ID règlent l'accès aux prestations e-finance au moyen de certificats acceptés par PostFinance qui sont consignés sur une carte SIM de l'opérateur de téléphonie mobile.
- b) Le terme «Mobile ID» désigne une procédure de login/d'authentification au moyen de certificats enregistrés sur une carte SIM de l'opérateur de téléphonie mobile:
  - «SIM Mobile ID» désigne une carte SIM de l'opérateur de téléphonie mobile spécialement conçue pour le système d'authentification Mobile ID
  - «Certificat Mobile ID» désigne le certificat enregistré sur la carte SIM
  - «NIP Mobile ID» désigne le mot de passe pour Mobile ID, déterminé individuellement par le client ou son mandataire
  - «Terminal» désigne tout appareil qui peut accéder aux réseaux de téléphonie mobile au moyen d'une carte SIM.
- c) L'accès aux services e-finance est ouvert à quiconque prouve son identité en entrant correctement ses moyens de légitimation (p.ex. numéro e-finance, identification de l'utilisateur (en particulier pour les clients commerciaux ou les adhésions e-finance avec plusieurs utilisateurs) et ses éléments de sécurité (p.ex. mot de passe personnel, NIP, code ou certificats numériques acceptés par PostFinance). La procédure de login/d'authentification à Mobile ID est détaillée sur le site Internet [www.postfinance.ch/mobileid](http://www.postfinance.ch/mobileid).
- d) En procédant à l'enregistrement du numéro de téléphone mobile dans e-finance (cf. chiffre 3.2), le client ou son mandataire accepte les conditions de participation Mobile ID.

## 2. Conditions requises pour la participation

### 2.1 Dispositions générales

Conditions requises pour la participation à la procédure de login au moyen de Mobile ID:

- i) Un contrat d'abonnement de téléphonie vocale actif souscrit auprès d'un opérateur de téléphonie mobile suisse pour la SIM Mobile ID;
- ii) Un certificat Mobile ID activé sur la carte SIM;
- iii) Un terminal compatible avec l'opérateur de téléphonie mobile pour Mobile ID;
- iv) Le client ou son mandataire doit posséder un droit de signature individuelle ou collective pour les comptes liés à e-finance;
- v) Le client ou son mandataire doit être autorisé à utiliser à titre individuel la carte SIM Mobile ID;
- vi) L'acceptation des conditions de participation Mobile ID ainsi que des obligations en découlant;
- vii) L'enregistrement du certificat Mobile ID archivé sur la carte SIM dans e-finance.

## 3. Clauses particulières

### 3.1 Relations avec l'opérateur de téléphonie mobile

- a) La conclusion, le respect et la validité des contrats nécessaires pour Mobile ID avec l'opérateur de téléphonie mobile, ainsi que l'activation de la carte SIM compatible avec Mobile ID (cf. chiffre 2.1 alinéas i) et ii)) incombent exclusivement au client ou à son mandataire ainsi qu'à l'opérateur de téléphonie mobile concerné.
- b) Le client ou son mandataire prend acte du fait qu'il est possible que Mobile ID ne fonctionne pas – ou ne fonctionne que de manière limitée – avec certains terminaux mobiles et/ou logiciels spécifiques lorsque cette fonction n'est pas prise en charge par les fabricants (cf. chiffre 2.1 alinéa iii)).

### 3.2 Enregistrement

- a) Le client ou son mandataire peut enregistrer ses numéros de téléphone mobile liés à Mobile ID dans e-finance (cf. chiffre 2.1 alinéas iv) et vii)).
- b) En procédant à l'enregistrement, le client ou son mandataire confirme expressément qu'il est la seule personne autorisée à utiliser le numéro de téléphone en question (cf. chiffre 2.1 alinéa v)).

### 3.3 Recours à des tiers, échange d'informations et de données

- a) Les opérateurs de téléphonie mobile mettent le service Mobile ID à la disposition de PostFinance à titre payant. L'opérateur de téléphonie mobile est seul responsable des aspects techniques de Mobile ID. Des modifications peuvent être apportées au système sans l'accord préalable du client ou de son mandataire.
- b) Le client ou son mandataire prend acte du fait et accepte que des données clients auprès de Mobile ID soient communiquées, dans la mesure où la collaboration le requiert (p.ex. numéro de téléphone mobile). Il consent en particulier à ce que, lors de chaque login e-finance au moyen de la Mobile ID, les données et informations nécessaires soient échangées entre le client ou son mandataire (carte SIM Mobile ID), PostFinance (login e-finance/interface Mobile ID) et l'opérateur de téléphonie mobile (infrastructure du service Mobile ID) et à ce que le certificat Mobile ID du client ou de son mandataire soit contrôlé par l'opérateur de téléphonie mobile.
- c) PostFinance peut mandater d'autres tiers pour la fourniture de diverses prestations liées à Mobile ID.

### 3.4 Gestion de la clientèle et service à la clientèle

PostFinance assure la gestion des clients et du service à la clientèle pour toutes les questions liées à l'enregistrement et au login e-finance avec Mobile ID. Le service à la clientèle de PostFinance est autorisé à transférer les demandes relatives à Mobile ID (p.ex. informations concernant Mobile ID, commande de la carte SIM Mobile ID, activation de la carte SIM Mobile ID, déblocage du NIP Mobile ID) au service à la clientèle de l'opérateur de téléphonie mobile concerné.

### 3.5 Disponibilité

PostFinance est autorisée à bloquer en tout temps l'accès à e-finance au moyen de Mobile ID et ce, sans indication du motif et sans avis préalable.

### 3.6 Durée de validité et résiliation

- a) Le client ou son mandataire peut résilier la prestation Mobile ID à tout moment sans préavis et sans indication de motif. La suppression de l'option Mobile ID directement dans e-finance vaut pour résiliation.
- b) Lors d'une éventuelle résiliation du compte de référence enregistré, la prestation Mobile ID est elle aussi supprimée. C'est le cas en particulier lorsque le client ou son mandataire n'a pas sélectionné un autre compte disponible dans e-finance avant de résilier le compte enregistré. Afin que le client ou son mandataire puisse à nouveau utiliser la prestation Mobile ID dans un tel cas de figure, un autre compte disponible doit être indiqué dans e-finance et il faut procéder à un nouvel enregistrement de Mobile ID dans e-finance.
- c) PostFinance peut résilier la prestation Mobile ID à l'échéance du contrat et à tout moment sans préavis pour de justes motifs.

### 3.8 Responsabilité

- a) PostFinance décline toute responsabilité quant au fonctionnement et à la disponibilité de Mobile ID.
- b) Si la collaboration entre PostFinance et l'opérateur de téléphonie mobile prend fin et que l'accès à e-finance via Mobile ID est supprimé, toute responsabilité est déclinée.

## 4. Clauses complémentaires

Sont également applicables les Conditions générales de PostFinance ainsi que les Conditions de participation E-finance.

© PostFinance SA, octobre 2017